

Les guides pratiques de l'AISF 

Les subventions à l'attention du monde sportif





Les subventions accessibles au monde sportif sont, dans leur ensemble, assez méconnues. Les textes de loi et arrêtés d'applications qui les régissent sont parfois longs et complexes, ce qui rend leur utilisation malaisée pour les dirigeants sportifs.

Cependant, la maîtrise des modalités de ces subventions, et les formalités y afférentes sont essentielles pour tout bon trésorier ou gestionnaire de fédération, d'association ou de club sportif. En effet, ces aides constituent, pour bon nombre d'entre eux, une ressource appréciable dans la gestion quotidienne.

En matière de subventions, les pouvoirs publics mettent à la disposition des associations sportives des moyens intéressants, qu'il s'agisse de :

- Subsidés communautaires (Adeps) ;
- Subsidés régionaux (Région-Wallonne, Région de Bruxelles-Capitale, Infraspports) ;
- Subsidés provinciaux ;
- Subsidés communaux.

Ce guide vous présente de manière succincte les principaux types de subventions à destination des acteurs du monde sportif.

Pour plus de détails sur cette matière complexe, nous vous invitons à parcourir les textes de lois et autres arrêtés d'application avant d'introduire votre demande. Les législations en vigueur en la matière sont consultables sur les sites internet de l' AISF, de l'Adeps, d'Infraspports et de la Cocof.

Les formulaires de demandes peuvent également être téléchargés à partir de ces différents sites.

Une liste de contacts et d'adresses utiles sont disponibles en fin de guide.

Enfin, le personnel de l' AISF se tient à votre disposition pour vous aider dans vos démarches. N'hésitez pas à les contacter !



La fédération tire une partie de ses ressources des cotisations de ses membres et, parfois, du sponsoring. Une fois reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles et classée (fédération sportive, fédération sportive de loisir, association sportive), la fédération peut également prétendre au subventionnement. Celui-ci comprend trois parties:

1. Une subvention de fonctionnement ;
2. Une subvention complémentaire (plan-programme);
3. Une subvention «formation de cadre»

1.1. Subvention forfaitaire de fonctionnement

Le gouvernement octroie annuellement à chaque fédération sportive, fédération sportive de loisirs et association sportive reconnues une subvention forfaitaire de fonctionnement destinée à couvrir leurs frais de fonctionnement.

Cette subvention est destinée à couvrir une partie des dépenses exposées par les fédérations et associations reconnues pour assurer tant leur fonctionnement de base (missions administratives, techniques, organisationnelles,...) dans l'optique de la réalisation de leur objet social que la rémunération du personnel du cadre administratif.

La subvention forfaitaire de fonctionnement est majorée de :

- 2,5 % si la fédération ou l'association concernée compte entre 20 et 33 % de sportif(ve)s appartenant au genre minoritaire en son sein ;
- 5 % si la fédération ou l'association concernée compte plus de 33 % de sportif(ve)s appartenant au genre minoritaire en son sein.

1.2. Subvention complémentaire plan-programme de développement du sport de haut niveau

Le Gouvernement peut octroyer aux fédérations sportives reconnues ainsi qu'aux associations sportives une subvention complémentaire destinée à soutenir la réalisation d'un plan-programme de développement du sport de haut niveau, en ce compris le personnel du cadre sportif nécessaire à sa mise en oeuvre.



Le plan-programme s'étend sur une période de quatre ans qui débute le 1er janvier qui suit la tenue des Jeux olympiques et paralympiques d'été et se termine le 31 décembre qui suit la tenue des Jeux olympiques et paralympiques d'été suivants. Pour les fédérations sportives qui gèrent une discipline d'hiver, la période d'étalement des plans-programmes est définie en tenant compte des échéances liées à la tenue des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver.

Pour déterminer le montant de la subvention, le Gouvernement arrête, pour chaque fédération sportive et pour l'association :

- Les activités admissibles à la subvention ;
- La nature des dépenses réputées admissibles en ce compris les conditions d'octroi de la partie de la subvention destinée, le cas échéant, à couvrir les dépenses prévues en matière de rémunération du personnel du cadre sportif ;
- Les plafonds d'intervention éventuellement applicables aux dépenses réputées admissibles.

1.3. Subvention formation de cadre

A partir de l'année budgétaire 2007, il est créé, au sein de la division organise «Sport» du budget de la FWB, une allocation de base intitulée «Subventionnement des formations de cadre».

1.4. Autre subventionnement

En plus de la subvention complémentaire, la fédération peut faire appel à d'autres subsides, dont ceux détaillés ci-après.



2.1. Bénéficiaires

- Les fédérations sportives et leurs cercles affiliés ;
- Les établissements scolaires et leurs cercles sportifs parascolaires ;
- Les centres sportifs locaux (et locaux intégrés) reconnus ;
- Les administrations publiques ;
- Les organisations de jeunesse ou d'adultes reconnues par la FWB et/ou par les administrations communales.

2.2. Dans quel cadre

Compétitions, démonstrations, entraînements, stages, créations de nouvelles activités,...

2.3. Montant

Si le transport est effectué par le Prêteur et non par l'Organisme bénéficiaire, emprunteur, le montant à payer est une somme forfaitaire (comprenant prise ET remise) fixée à

- 50 € pour un camion ordinaire
- 100 € pour un semi remorque.

2.4. Exemples

Matériel d'athlétisme (javelots, disques, haies,...), badminton (filets, raquettes,...), baseball (balles, casques, gants,...), gymnastique (barres, tapis,...), judo (tatamis, ceintures,...)...

2.5. Contact

CaPMAS (Centre Adeps de Prêt de Matériel Sportif)
Rue de la Métallurgie, 34
4530 Villers-le-Bouillet
Tél. 04 228 83 60
Fax. 04 259 41 94

Ouvert du lundi au vendredi
Bureau : 8 h 30 > 12 h 30 et 13 h 30 > 17 h 00
Accès au dépôt : 9 h > 12 h 30 et 13 h 30 > 15 h 00
En dehors de ces horaires, uniquement sur rendez-vous

NB: Si vous avez uniquement besoin de «petit matériel sportif», vous pouvez vérifier que le Centre du Conseil du Sport de votre région dispose du matériel dont vous avez besoin et vous adresser à lui pour votre prêt de matériel (pour les CCS de Namur et de Liège, le service de prêt est assuré par le CAPMAS)



3.1. Bénéficiaires

- Les fédérations sportives, les fédérations sportives de loisirs et les associations sportives reconnues par la FWB ;
- Les cercles sportifs affiliés aux fédérations sportives reconnues ;
- Les associations gérant des installations sportives ;
- Les administrations publiques ;
- Les centres sportifs et les associations parascolaires dépendant directement des établissements d'enseignement relevant de la Communauté française ou subventionnés par celle-ci pour autant que leurs activités sportives soient organisées en dehors des programmes de cours.

3.2. Dans quel cadre

- La subvention ne peut concerner que l'acquisition de matériel directement destiné à la pratique d'une discipline sportive et pour un montant d'au moins 123,90 € par demande ;
- Une subvention peut être accordée pour l'acquisition d'un défibrillateur externe automatique (DEA) de catégorie 1.

3.3. Montant

- Intervention à concurrence de 75% pour le matériel sportif pour tout public ;
- Intervention à concurrence de 90% pour le matériel adapté aux personnes moins valides.

Attention aux conditions imposées par la réglementation en vigueur et auxquelles il convient de satisfaire

3.4. Dépenses admissibles

Achat de tout type de matériel sportif et d'équipement à l'exclusion :

- Des dépenses inférieures à 125 € ;
- De l'équipement de courte durée de par sa nature (ballons, volants,...) ;
- De matériel de sécurité (excepté DEA) ;
- Des frais de transport et d'installation du matériel ;
- Des équipements personnels ou considérés comme tels des pratiquants sportifs ;
- Du matériel d'évaluation et de suivi de l'entraînement.

3.5. Contact

Ministère de la Communauté française
Direction générale du sport - Service Subventions
Boulevard Léopold II, 44 – 1080 Bruxelles
Mr. Charles ANNEZ
Tél : 02/413 28 49
Email : charles.annez@cfwb.be

ou

Le Centre de conseil du sport Adeps de votre province (voir liste en fin de syllabus)



4.1. Bénéficiaires

- Les fédérations sportives, les fédérations sportives de loisirs, les associations sportives reconnues par la FWB ;
- Les cercles affiliés à ces fédérations sportives reconnues par la FWB ;
- Les administrations communales ;
- Les asbl de gestion d'installations sportives dépendantes des pouvoirs publics.

4.2. Dans quel cadre

- Dans la limite des crédits budgétaires et à raison d'un projet par trimestre et par bénéficiaire;
- Programme de développement sportif pour jeunes de moins de 18 ans ;
- Objectifs : le recrutement, la création de clubs, la détection de jeunes talents ou la lutte contre le décrochage sportif ;
- Obligation d'encadrement pédagogique par du personnel qualifié ;
- Durée comprise entre 16 heures et 24 heures pour une activité sportive ;
- Une séance minimum par semaine durant 1 à 2 mois.

4.3. Montant

Montants forfaitaires et progressifs au prorata du nombre d'heures de formation dispensées et du nombre de personne(s) qualifiée(s) (1 ou 2).

NB: Dans le cadre d'un programme de développement sportif dont l'objectif est de créer un nouveau cercle ou de susciter de nouvelles affiliations, une subvention complémentaire peut être octroyée comme intervention dans le coût d'une première affiliation.

4.4. Dépenses admissibles

- Frais d'organisation ;
- Frais de formation ;
- Frais de matériel ;
- Frais d'encadrement ;
- Frais de déplacement induits par le programme.

4.5. Contact

Ministère de la Communauté française
Direction générale du sport - Service Subventions
Boulevard Léopold II, 44 – 1080 Bruxelles
Mr. Jorge Luis PANIURA FLORES
Tél : 02/413 28 50
Email : jorgeluis.paniuraflores@cfwb.be

ou

Le Centre de conseil du sport Adeps de votre province (voir liste en fin de syllabus).



5.1. Bénéficiaires

- Les fédérations sportives reconnues par la FWB ;
- Les cercles sportifs affiliés à ces fédérations ;
- Les administrations communales ou provinciales de la région de langue française et de la région bilingue de Bruxelles-Capitale ainsi que l'une des organisations culturelles ou sportives qui en dépendent ;
- L'organisation para ou postscolaire dépendant directement ou indirectement d'un établissement d'enseignement de l'Etat ou subventionné par l'Etat appartenant au rôle français ;
- Les organisations de jeunesse ou d'adultes reconnue par le Ministre ;
- Les organisations dépendant directement ou indirectement des forces militaires belges.

5.2. Dans quel cadre

- Organisation d'un camp sportif d'une durée d'au moins quatre journées complètes consécutives dont les activités sportives sont consacrées, à raison d'un minimum de quatre heures par jour, à l'initiation ou au perfectionnement de tous les participants à la pratique d'une seule et même discipline sportive ;
- Un des moniteurs au moins doit posséder les qualifications et titres classés en catégorie I, II ou III de la nomenclature reprise à l'annexe II de l'arrêté du 10-05-1982

Attention aux conditions imposées par la réglementation en vigueur et auxquelles il convient de satisfaire.

5.3. Montant

Le nombre de moniteurs à prendre en considération pour le calcul de la subvention est fixé par discipline sportive.

La subvention allouée aux organisateurs d'un camp sportif comprend :

- Une intervention dans la rémunération des moniteurs calculée en fonction des qualifications et titres détenus par ceux-ci ;
- Une intervention dans la rémunération du responsable de la direction et de la coordination des activités sportives, pour autant qu le camp compte au moins 40 stagiaires ;
- Une intervention calculée au prorata du nombre de stagiaires.

5.4. Dépenses admissibles

- Rémunération des moniteurs ;
- Rémunération du responsable de la direction et du coordinateur sportif.

5.5. Exemple

Stage de reprise avant saison.

5.6. Contact

Ministère de la Communauté française
Direction générale du sport - Service Subventions
Boulevard Léopold II, 44 – 1080 Bruxelles
Mr. Jorge Luis PANIURA FLORES
Tél : 02/413 28 50
Email : jorgeluis.paniuraflores@cfwb.be

ou

Le Centre de conseil du sport Adeps de votre province (voir liste en fin de syllabus).



6.1. Bénéficiaires

- Les administrations communales ;
- Les centres sportifs locaux (intégrés) ;
- Les ASBL de gestion des centres sportifs communaux ;
- Les clubs sportifs affiliés à une fédération sportive reconnue par la FWB.

6.2. Dans quel cadre

- Pendant la période estivale.
- La durée d'un stage est de minimum 2h/jour pour 10 ou 20h/semaine.
- Les clubs sportifs organisent des stages dans leur discipline. Les communes et les centres sportifs visent uniquement le multisport.
- Les stages sont limités à un maximum de 3.

6.3. Montant

Eté Sport ONE:

- clubs = initiation
- communes et CSL(i) = découverte et initiation
- en Belgique - 3 stages maximum
- 400€ le stage complet, 200€ le demi-stage

Eté Sport PRO

- clubs = perfectionnement et entraînement
- en Belgique - 2 stages maximum
- 650€ le stage complet, 325€ le demi-stage

Eté Sport PLUS

- clubs à l'étranger
- pour l'entraînement ou l'affûtage avant compétition et/ou
- pour l'entraînement en l'absence d'infrastructures existantes en Belgique
- motivation de la fédération de tutelle
- 1000€ pour 1 stage complet maximum

6.4. Exemples

- Stages de vacances visant à faire découvrir un sport, une structure ;
- Stage multisports ;
- ...

6.5. Contact

Le Centre de conseil du sport Adeps de votre province (voir liste en fin de syllabus).



7.1. Bénéficiaires

Deux partenaires :

- Les clubs sportifs et
- Les associations de jeunes de l'entité ou d'une autre entité distante de maximum 20 km.

7.2. Dans quel cadre

- Organisation d'un cycle d'initiation sportive pour jeunes de 5 à 17 ans visant à la découverte de la discipline et l'inscription au club sportif ;
- Cycle d'une séance journalière d'une durée de 2 heures dans la discipline concernée pendant 5 jours consécutifs (1 semaine) ;
- En juillet et août.

Attention aux conditions imposées par la réglementation en vigueur et auxquelles il convient de satisfaire

7.3. Montant

- Montant forfaitaire de 300 € pour une unité d'activité.
- Maximum 4 unités d'activité par club.

7.4. Contact

Le Centre de conseil du sport Adeps de votre province (voir liste en fin de syllabus).



8.1. Bénéficiaires

Partenariat entre les clubs sportifs affiliés à une fédération sportive reconnue par la FWB et les écoles, tous réseaux confondus.

8.2. Dans quel cadre

- La création d'une relation privilégiée entre les établissements scolaires et le secteur sportif associatif local ;
- La découverte d'une discipline sportive (cycle de 20 heures) par une approche pédagogique et ludique adaptée, en dehors des heures d'éducation physique ;
- La sensibilisation à la pratique sportive qui s'adresse aux élèves de deuxième et troisième degrés de l'enseignement primaire et du premier degré de l'enseignement secondaire ;
- La promotion du sport féminin qui vise les filles des deuxième et troisième degrés de l'enseignement secondaire.

8.3. Montant

Par cycle de 20 heures organisé de septembre à juin, une subvention de :

- 500 € pour l'organisateur (4 cycles max. par année scolaire) couvrant les frais de location, de matériel et/ou ;
- 150 € pour l'établissement scolaire, couvrant les frais d'organisation et/ou d'occupation de ses infrastructures sportives.

8.4. Exemples

Le club organise un cycle de découverte de son sport pendant le temps de midi dans la salle de sport de l'école. L'école organise les horaires de cours afin d'allonger le temps de midi et invite tous les élèves de 8 à 14 ans à y participer.

8.5. Contact

Le Centre de conseil du sport Adeps de votre province (voir liste en fin de syllabus).



9.1. Bénéficiaires

- Les administrations communales ;
- Les CPAS ;
- Les organisations de jeunesse reconnues ;
- Les centres sportifs locaux (et intégrés) reconnus ;
- Les organismes d'éducation permanente ;
- Les maisons de jeunes reconnues ;
- Les associations œuvrant pour la promotion du sport ou l'animation de quartier ;
- Les plaines de vacances des centres de vacances ;
- Les services d'aide en milieu ouvert ;
- Les clubs en partenariat pour un public différent de leurs affiliés.

9.2. Dans quel cadre

- Activités se déroulant durant 1 année civile, de manière hebdomadaire avec un minimum de 20 semaines à raison d'au moins 1 séance hebdomadaire d'une durée minimale de 1 h ;

ou

- Activités sportives se déroulant durant les vacances scolaires d'été, de Noël, de Pâques, de Toussaint et/ou de Carnaval et d'une durée de quatre jours au moins et d'une durée minimum de trois heures par séance journalière.

Attention aux conditions imposées par la réglementation en vigueur et auxquelles il convient de satisfaire

9.3. Montant

Montants forfaitaires de 1500 € à 3750 €.

9.4. Dépenses admissibles

- Frais d'organisation ;
- Frais d'information ;
- Frais de matériel ;
- Frais d'encadrement ;
- Frais de déplacement.

9.5. Exemples

- En début de saison sportive, organisation d'un programme de 2 heures par semaine pour réaliser de nouvelles affiliations.
- ...

9.6. Contact

Ministère de la Communauté française
 Direction générale du sport - Service Subventions
 Boulevard Léopold II, 44 – 1080 Bruxelles
 Mme. Maité LENOIR
 Tél : 02/413 31 55
 Email : maite.lenoir@cfwb.be

ou

Le Centre de conseil du sport Adeps de votre province (voir liste en fin de syllabus).



11.1. Bénéficiaires

- Les fédérations et associations sportives reconnues par la FWB ;
- Les cercles sportifs affiliés à ces fédérations.
- Dans des cas exceptionnels, des pouvoirs organisateurs.

11.2. Dans quel cadre

En région de langue française et en région bilingue Bruxelles-Capitale:

- Organisation de compétitions représentatives à caractère international et activités assimilées ;
- Formation d'arbitres et de juges internationaux ;
- Conférences, colloques et journées d'étude à caractère sportif, à participation internationale et de haute valeur scientifique, technique et didactique;
- Edition ou production de documentation écrite, audiovisuelle ou informatisée à caractère sportif et de haute valeur scientifique, technique et didactique.

En dehors de la région de langue française et de la région bilingue de Bruxelles-Capitale, la participation à :

- Des compétitions représentatives à caractère international et à des activités assimilées ;
- Des formations d'arbitres et de juges internationaux ;
- Des Conférences, colloques et journées d'étude à caractère sportif, à participation internationale et de haute valeur scientifique, technique et didactique.

11.3. Montant

En fonction du type de dépense, intervention de 10% à 100%.

11.4. Dépenses admissibles

Organisation d'une activité, d'un concours, d'une compétition...

- Les frais administratifs (à concurrence de max. 10 %) ;
- Les frais de publicité (à concurrence de max. 15 %) ;
- Les frais de location des installations, d'équipements et de matériel ;
- Les frais d'assurance propres à l'organisation ;
- Les frais de déplacement ;
- Les frais de séjour et de logement (max. 52,55 €/ jour par personne) ;
- Les frais médicaux spécifiques à l'organisation ;
- Les frais de contrôle du dopage ;
- Les frais d'arbitrage ;
- Les frais d'inscription et droits d'organisation propres à l'activité.



Participation à des activités, à un concours, une compétition,...

- Les frais administratifs (à concurrence de max. 10 %) ;
- Les frais de location d'équipements et de matériel sportifs ;
- Les frais de transport de matériel ;
- Les frais d'assurance propres à l'activité ;
- Les frais de déplacement ;
- Les frais de séjour et de logement (max. 52,55 €/ jour par personne) ;
- Les frais d'inscription propres à l'activité.

11.5. Contact

Ministère de la Communauté française
 Direction générale du sport - Service Subventions
 Boulevard Léopold II, 44 – 1080 Bruxelles
 Mme. Maïté LENOIR ou Mme. Viviane PAKMANS
 Tél : 02/413 31 55 ou 02/413 41 32
 Email : maite.lenoir@cfwb.be ou viviane.pakmans@cfwb.be

Le Centre de conseil du sport Adeps de votre province (voir liste en fin de syllabus).



La région de Bruxelles – Capitale dispose, elle aussi, d'un service spécifique aux clubs résidant sur son territoire. Elle agit par l'intermédiaire de la Cocof (Commission Communautaire Francophone).

12.1. Bénéficiaires

Tout club sportif dont le siège est fixé dans la région de Bruxelles-Capitale et qui, pour sa gestion et ses activités, fait usage de la langue française.

Le club doit en outre répondre à l'un des critères suivants :

- Entraîner, dans une proportion significative des jeunes de moins de 16 ans ;
- Organiser la pratique sportive pour les personnes de plus de 60 ans et/ou les non-actifs ;
- Avoir pour objectif de promouvoir les relations interculturelles.

12.2. Dans quel cadre

Soutien de fonctionnement des clubs sportifs.

12.3. Montant

- Subvention proportionnelle au nombre d'heures d'entraînement dans les disciplines dont les entraînements se déroulent de manière collective ou sont orientés vers la compétition
- Subvention forfaitaire, pour les clubs sportifs dont les entraînements se déroulent de manière individualisée et dont l'activité n'est pas orientée vers la compétition.



13.1. Infrasports

Infrasports est l'autorité en charge de l'octroi des subsides relatifs aux infrastructures sportives en Région wallonne.

13.2. Bénéficiaires

- Les groupements sportifs (clubs constitués en asbl) ;
- Les communes, provinces et associations de communes ;
- Les régions autonomes ou asbl de gestion des bâtiments et complexes sportifs, propriétés d'un pouvoir local.

13.3. Dans quel cadre

Les subventions octroyées par la Direction des Infrastructures Sportives - INFRASPORTS - permettent un co-financement de certains investissements subsidiés lors de l'acquisition, la construction, l'agrandissement ou la rénovation d'infrastructures sportives.

Attention : Les groupements sportifs (clubs constitués en asbl) peuvent bénéficier d'une subvention pour autant que le dossier rentré concerne une petite infrastructure, c'est-à-dire dont l'investissement est inférieur à 1.500.000 € hors TVA.

13.4. Infrastructures subsidiées

- Les investissements susceptibles d'être subventionnés par Infrasports sont les suivants :
- La construction, l'extension, la rénovation et l'acquisition des infrastructures sportives (les terrains de sport en plein air, les bassins de natation, les salles de sport, les plaines de jeux et espaces de détente et de récréation (tout public), les infrastructures ludiques initiant à la pratique du sport),...
- La construction, l'extension, la rénovation, l'acquisition des bâtiments indispensables à l'utilisation des infrastructures tels que les vestiaires, sanitaires et commodités y afférentes, les réserves à matériel, les locaux techniques et administratifs, les salles de réunion, de formation et de presse, les locaux médico-sportifs, le logement de fonction, les tribunes et les gradins, l'accueil et la billetterie, la cafétéria ;
- La construction, l'extension et la rénovation des abords des infrastructures, comme les accès, les parkings, les plantations, le mobilier urbain, l'éclairage, les clôtures ;
- L'acquisition du premier équipement sportif, nécessaire au fonctionnement des infrastructures, à l'exclusion du matériel d'entretien ;
- La réalisation d'installations techniques liées à la sécurité, à l'information et à l'accessibilité des utilisateurs ;
- La construction, l'extension, la rénovation et l'acqui-

sition d'infrastructures destinées à l'hébergement et à la formation des sportifs de haut niveau, y compris les locaux annexes y afférents.

13.5. Premier équipement subsidié

- Matériel pluridisciplinaire (marquoirs, tribunes, sièges et tables d'arbitrage, podium, cônes, haies, piquets de slalom, cerceaux, médecine-ball, ...);
- Matériel infirmerie (armoire à pharmacie, table de massage, valise de réanimation, civière, défibrillateur) ;
- Matériel spécifique à chaque discipline : tatamis, sacs de frappe, tapis, sac de boxe, perches, starting-blocks, disques, javelots, poteaux et filets, tour d'escalade, piquets de corner, barres parallèles, trampoline, tremplins, espalier, ligne de nage, machine lance-balles, jeux de mini-basket,...

13.6. Montant

- 75% pour les petites et moyennes infrastructures (investissements d'un montant inférieur ou égal à 1.500.000 euros HTVA) ;
 - 60% pour les grandes infrastructures sportives (investissements d'un montant supérieur à 1.500.000 euros HTVA) ;
 - 85% pour les espaces « sport de rue », c'est-à-dire des projets inférieurs à 500.000 € HTVA réservés aux écoles, aux RCA, aux communes et aux sociétés de logement de service public accompagnés d'un projet d'animation de quartier accessible à tous ;
 - Les aménagements spécifiques favorisant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite sont pris en charge à concurrence de 75 ou 60 %, selon le cas, des investissements consentis ;
 - 85 % pour les pistes d'athlétisme et leurs équipements annexe, si l'investissement reste inférieur à 1.500.000 € HTVA ;
 - 75% pour l'acquisition d'équipements sportifs nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation d'une infrastructure sportive en vue de la pratique d'une discipline sportive et dont le montant d'achat est supérieur à 125 € HTVA.
- 90% pour la pratique à mobilité réduite.

Contact

Service public de Wallonie – DGO1 ROUTES ET BATIMENTS
Infrasports
Boulevard du Nord, 8 – 5000 NAMUR
Téléphone : 081/77.20.00
Fax : 081/77.38.88
E-mail : infrasports.dgo1@spw.wallonie.be
Site internet : <http://pouvoirslocaux.wallonie.be>

14.1. Bénéficiaires

- Les autorités communales ;
- Les clubs sportifs ;
- Les associations privées ;
- Les asbl.

14.2. Dans quel cadre

Construction ou rénovation d'infrastructures sportives

14.3. Montant

Pour les autorités communales

- 50 % du coût des travaux de leur construction ou de leur rénovation dans le cadre des petites infrastructures sportives communales (projet inférieur à ± 155.000 euros) ;
- 60 % du coût des travaux de leur construction ou de leur rénovation dans le cadre des grandes infrastructures sportives communales (+ de 155.000 euros) ;
- Régulièrement subvention forfaitaire pour la remise en état et/ou l'aménagement d'équipements sportifs existants ou dits de proximité dans le cadre des Fonds de Proximité.

Pour les associations privées, asbl & clubs

- Subvention unique limitée à 50 % du coût des travaux de la construction, la rénovation, l'aménagement ou l'achat d'une petite infrastructure sportive privée (PIP) (projet inférieur à 155.000 Euros).

14.4. Contact

Commission communautaire française
42 rue des Palais
1030 Bruxelles
Tél. : 02 800 8000
Votre correspondant :
Jacques MASCART, Chargé de mission
Tél. : 02-800.84.01
Fax : 02-800.82.77
E-mail : jmascart@cocof.irisnet.be

15.1. Les Provinces

Les aides varient en fonction de chaque Province.

L'aide peut consister en une remise de trophée, un soutien logistique ou technique, voire une subvention.

Les coordonnées des services en charge de ces aides au sein de chacune des Provinces sont repris en fin de guide.

Province du Hainaut

Le Service Provincial de la Jeunesse octroie des subventions aux groupements qui justifient de la pratique de l'éducation physique et sportive en faveur des jeunes.

Ces subventions sont octroyées aux groupements qui ne poursuivent aucun but lucratif et dont les statuts et les règlements d'ordre intérieur ont été approuvés par le Service Provincial de la Jeunesse et des Sports, pour autant que ces groupements se conforment aux conditions édictées par la Province.

Province de Namur

Cette Province n'est pas munie d'un Service des Sports. Il convient dès lors de s'adresser à la Députation permanente pour obtenir une aide. Le dossier rentré auprès de celle-ci doit contenir une description de l'action ou de la manifestation proposée, le budget projeté et l'aide précise attendue. Au sein de la Députation permanente, il existe une Commission des loisirs et des travailleurs. Le jury de celle-ci attribue le mérite sportif provincial et apporte certaines aides limitées à certains projets qu'elle détermine.

Province de Liège

En Province de Liège, une « Maison des Sports » a été créée. Tout club, fédération ou association sportive peut écrire au service des sports pour obtenir une aide. Le dossier introduit doit reprendre l'action ou la manifestation proposée, le budget projeté et l'aide précise attendue. Les aides varient entre la remise d'un trophée, une aide logistique ou technique, une subvention ou une aide logistique couplée à une subvention. Les formulaires adéquats sont téléchargeables sur la page www.provincede liege.be/fr/prixsportifs.

Province du Brabant wallon

La Province du Brabant wallon accorde diverses subventions en matière de sport, à savoir :

- Soutien au développement des infrastructures sportives par la création ou la restauration des infrastructures sportives du Brabant wallon et les clubs dans l'investissement de matériel de sécurité et d'accueil.
- Soutien pour l'organisation d'événements sportifs tels que meetings, compétitions internationales, cham-

pionnats de niveau national et/ou régional, organisation d'activités sportives « pour tous », ...

- Soutien pour la création d'un club sportif

Les formulaires de demande sont accessibles via la page internet suivante : <http://www.brabantwallon.be/fr/Tourisme-et-loisirs/sport/soutien.html>

Province du Luxembourg

Il convient de s'adresser au service des Sports auprès duquel tout club, toute fédération, toute association sportive peut faire une demande pour obtenir un prêt de matériel, une aide logistique, une aide en matière de communication, une subvention.

15.2. Les villes et communes

En fonction de la ville ou de la commune dans laquelle le siège social du club est situé ou dans laquelle se déroule la manifestation, il est possible d'obtenir des aides, financières ou autres.

Aussi, est-il toujours conseillé de s'adresser en priorité à son échevin des sports ou au service des sports local avant d'envisager des demandes de subvention à un niveau supérieur.

Bien que chaque ville ou commune dispose de son propre système d'attribution d'aide, globalement, les subsidés communaux sont toujours octroyés sur base d'une même procédure : le club doit introduire un dossier présentant son projet, accompagné d'une projection de budget et d'une demande précise de l'aide qu'il attend de la commune (ex : subside, aide logistique, mise à disposition d'infrastructures, soutien humain, etc.).

Ministère de la Communauté française Administration générale du Sport (ADEPS)

Boulevard Léopold II, 44
1080 BRUXELLES
Tél : 02.413.25.00
Site internet : www.adeps.be
E-mail : adeps-info@cfwb.be

Service Subventions

Boulevard Léopold II, 44
1080 Bruxelles
Tél.: 02/413 28 52 - Fax: 02/413 28 25

Centres de conseil du sport

CCS Bruxelles

Rue des Bourgogne 48 - 1190 Bruxelles
Téléphone : 02.344.06.03 - Télécopie : 02.345.67.95
E-mail adeps.ccs.bxl@cfwb.be

CCS Brabant Wallon

Rue du Bosquet 15A- 1435 Mont-Saint-Guibert
Téléphone : 010.23.52.10
E-mail adeps.ccs.bw@cfwb.be

CCS Hainaut Est

Rue des Olympiades 2 - 6000 Charleroi
Téléphone : 071.30.57.27 - Télécopie : 071.30.04.86
E-mail adeps.ccs.charleroi@cfwb.be

CCS Hainaut Ouest

Rue du Chemin de Fer 433 - 7000 Mons
Téléphone : 065.55.54.32 - Télécopie: 065.55.54.39
E-mail adeps.ccs.mons@cfwb.be

CCS Namur

Rue Lucien Namèche 12 - 5000 Namur
Téléphone : 081.83.03.80 - Télécopie : 081.83.03.99
E-mail adeps.ccs.namur@cfwb.be

CCS Liège

Allée du Bol d'Air 13/1 - 4031 Angleur
Téléphone : 04.364.14.40 - Télécopie : 04.364.15.41
E-mail adeps.ccs.liege@cfwb.be

CCS Luxembourg

Rue de l'Hydrion 106 - 6700 Arlon
Téléphone : 063.21.31.80 - Télécopie : 063.23.40.46
E-mail adeps.ccs.arlon@cfwb.be

Service Public de Wallonie Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé

Département de la santé et des infrastructures médi- co-sociales

Avenue Gouverneur Bovesse 100 - 5000 Namur
Tél. : 081/32.72.47

Ministère de la Région Wallonne - Infrasports

Boulevard du Nord, 8 - 5000 NAMUR
Téléphone : 081/77.33.70
Fax : 081/77.38.88
E-mail : infrasports.dgo1@spw.wallonie.be
Site internet : <http://pouvoirslocaux.wallonie.be>

La Commission communautaire française de la Région Bruxelles – Capitale

Service des Affaires Socioculturelles Secteur Sport et Infrastructures sportive

Rue des Palais, 42 - 1030 BRUXELLES
Téléphone : 02/800.84.01
e-mail: sport@cocof.irisnet.be
Site internet : www.cocof.be/index.php/sport

Organismes sportifs

Association Interfédérale du Sport Francophone (A.I.S.F.)

Allée du Bol d'Air, 13
4031 Angleur
Tél: 04/344.46.06 – fax: 04/344.46.01
E-mail: info@aisf.be
Site internet: www.aisf.be

Association des Etablissements Sportifs (AES)

Allée du Bol d'Air, 13
4031 Angleur
Tél: 04/336.82.20 – fax: 04/337.82.20
e-mail: info@aes-asbl.be
Site internet: www.aes-asbl.be

Comité Olympique Interfédéral Belge

Avenue de Bouchout 9 - 1020 BRUXELLES
Tél: 02/474 51 50 - Fax: 02/479 49 56
E-mail: info@olympic.be
Site Internet: <http://www.olympic.be>

Provinces – Services des Sports

Province du Hainaut

Service de la jeunesse
Rue de Barette 261
7100 Saint-Vaast
Tél.: 064/43 23 40
Site internet : www.hainaut.be/jeunesse

Province du Luxembourg

Service de la Diffusion et de l'Animation Culturelle
Place de l'Abbaye, 12
6870 Saint-Hubert
Tél.: 061/25 01 61
e-mail : b.meunier@province.luxembourg.be

Province de Namur

Administration de la Culture, du Tourisme et des Loisirs
Avenue Reine Astrid 22
5000 Namur
Tél.: 081/77 67 35
e-mail : sgcl@province.namur.be

Province du Brabant wallon

Service du Sport
Parc des Collines
Bâtiment Galilée
Chaussée des Collines 54
1300 Wavre
Tél.: 010/23 63 47
e-mail : culture.sport.jeunesse@brabantwallon.be

Province de Liège

Service des Sports
Rue des Prémontrés 12
4000 LIEGE
Tél. :04/237 91 00 - Fax: 04/237 91 01
e-mail: maison.sports@prov-liege.be
Site Internet: <http://www.plgsports.be>

Les guides pratiques de l' AISF 

Recherche sponsors... activement

Edition mars 2015
Editeur responsable : André STEIN

Association Interfédérale du Sport Francophone asbl

Allée du Bol d'Air 13
4031 Angleur

Tél. : 04 344 46 06
Fax : 04 368 82 20

E-mail : info@aisf.be
Site internet : www.aisf.be

